

2018 DFPE 92 Subventions (2.500.370 euros) et avenants à la Fondation Léopold Bellan (8^{ème}) pour ses 8 établissements d'accueil de la petite enfance

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 12 au 15 décembre 2016, vous avez approuvé les termes des conventions d'objectifs à signer avec la Fondation Léopold Bellan, relative au fonctionnement de ses 8 établissements d'accueil de la petite enfance. La capacité d'accueil total de ces établissements est de 345 places.

Ces conventions, d'une durée de 3 ans viendront à échéance le 31 décembre 2019. Elles insistent (articles 1 et 2) sur l'accueil des enfants parisiens, tous les jours de la semaine, sur la participation de la fondation à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de la Fondation d'optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Pour l'année 2018, il est proposé de signer des avenants n°2 à ces conventions, qui fixent :

- les subventions municipales pour l'année 2018,
- l'engagement de la Fondation à réaliser, pour cette même année, des taux d'occupation et des taux de fréquentation.

Après étude des budgets présentés pour 2018 et annexés aux avenants, il est proposé de fixer une subvention globale de 2.500.370 euros.

Cette subvention globale comprend :

- la subvention de l'établissement 15, rue de Cléry 2^{ème} de 343.418 euros.
- la subvention de l'établissement 19, rue des Martyrs 9^{ème} de 456.091 euros
- la subvention de l'établissement 19, rue Pasteur 11^{ème} de 283.206 euros.
- la subvention de l'établissement 8/10, impasse Saint-Sebastien 11^{ème} de 180.783 euros.
- la subvention de l'établissement 14 bis, rue du Moulin Vert 14^{ème} de 275.997 euros.
- la subvention de l'établissement 125/129, rue Brancion 15^{ème} de 213.120 euros.
- la subvention de l'établissement 9, rue François Millet 16^{ème} de 383.302 euros.
- la subvention de l'établissement 22 bis, rue Claude Lorrain 16^{ème} de 364.453 euros.

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de la Fondation, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec la Fondation Léopold Bellan les avenants aux conventions, ci-joints, qui fixent la subvention pour chaque établissement et dont le total est de 2.500.370 euros au profit des établissements.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris